

ASSEMBLEE NATIONALE

20 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Domergue, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail
et Mme Gallez

ARTICLE 31

Rédiger ainsi le début du II cet article :

« II. – Dans le dernier alinéa de l'article L. 174-5... (*le reste sans changement*). »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.